AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement nº 2020-166-9.23

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Compton :

QU'à la suite de la consultation publique tenue le 7 novembre 2023 sur le projet de règlement nº 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3, le conseil municipal a adopté le 14 novembre 2023 un second projet de règlement.

Ce second projet de règlement ne contient aucun changement par rapport au premier projet.

Description des zones visées :
Les zones visées par ce second projet de règlement sont : la zone A-33, Hbd-3

Description des zones contigües :
Les zones contigües à la zone A-33 sont : F-3, F-4, A-2, A-6
Les zones contigües à la zone Hbd-3 sont : A-18, A-21 et F-8

Voir l'illustration des zones visées et des zones contigües ci-jointe ou peut être consultée au bureau de la municipalité.

Demande d'approbation référendaire
Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3 chemin de Hatley, à Compton, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire
Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 14 novembre 2023 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 novembre 2023 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, à l'onglet « Règlements d'urbanisme » ou par le lien suivant : https://compton.ca/fr/municipalite/reglements-urbanisme.php ou une copie peut être obtenue gratuitement sur demande au 819 835-5584 de 8 h 30 à 12h, de 13h à 16 h les lundi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 12h, de 13h à 17 h 30 le mardi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

Donné à Compton, ce 20 novembre 2023

André Martel
Signé avec ConsignO Cloud (20/11/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

André Martel
Greffier-trésorier

Zoom sur la zone A-33

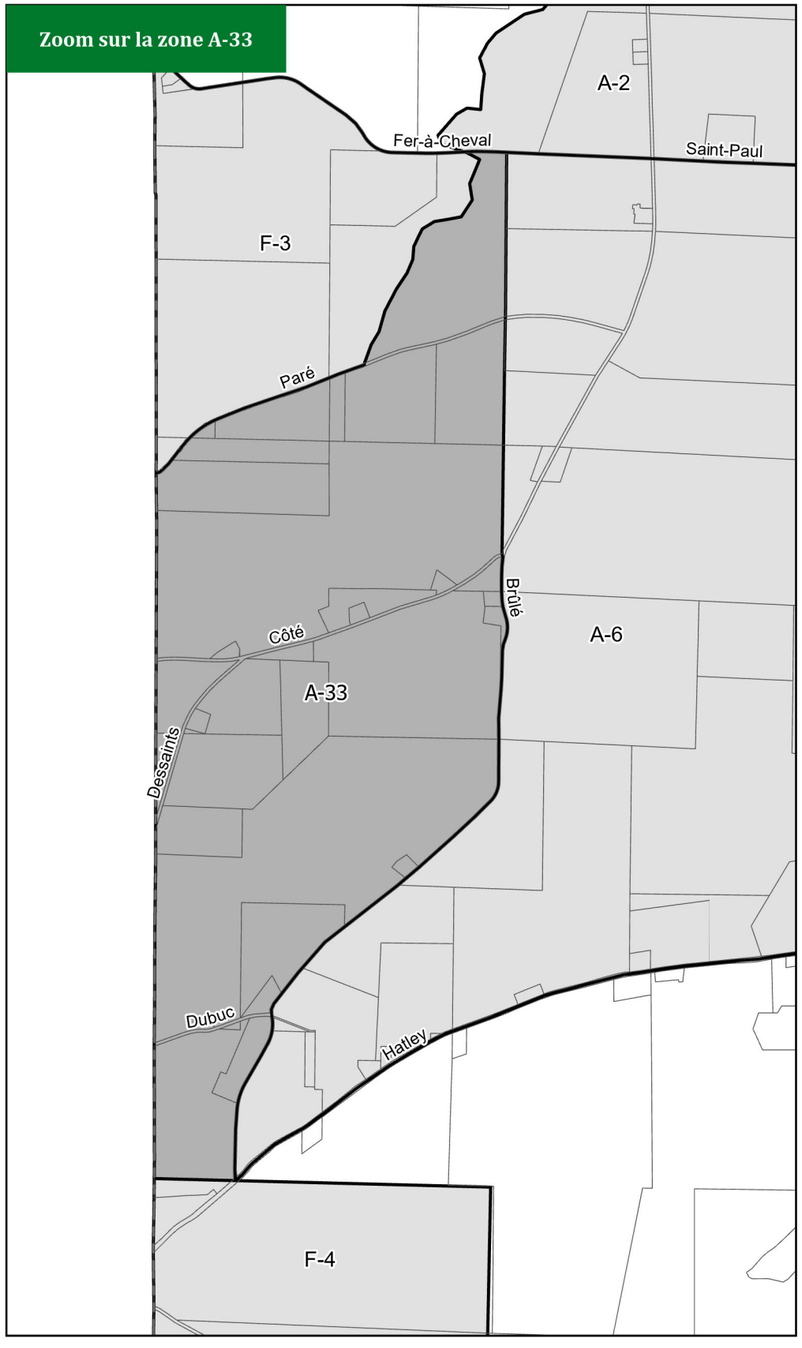

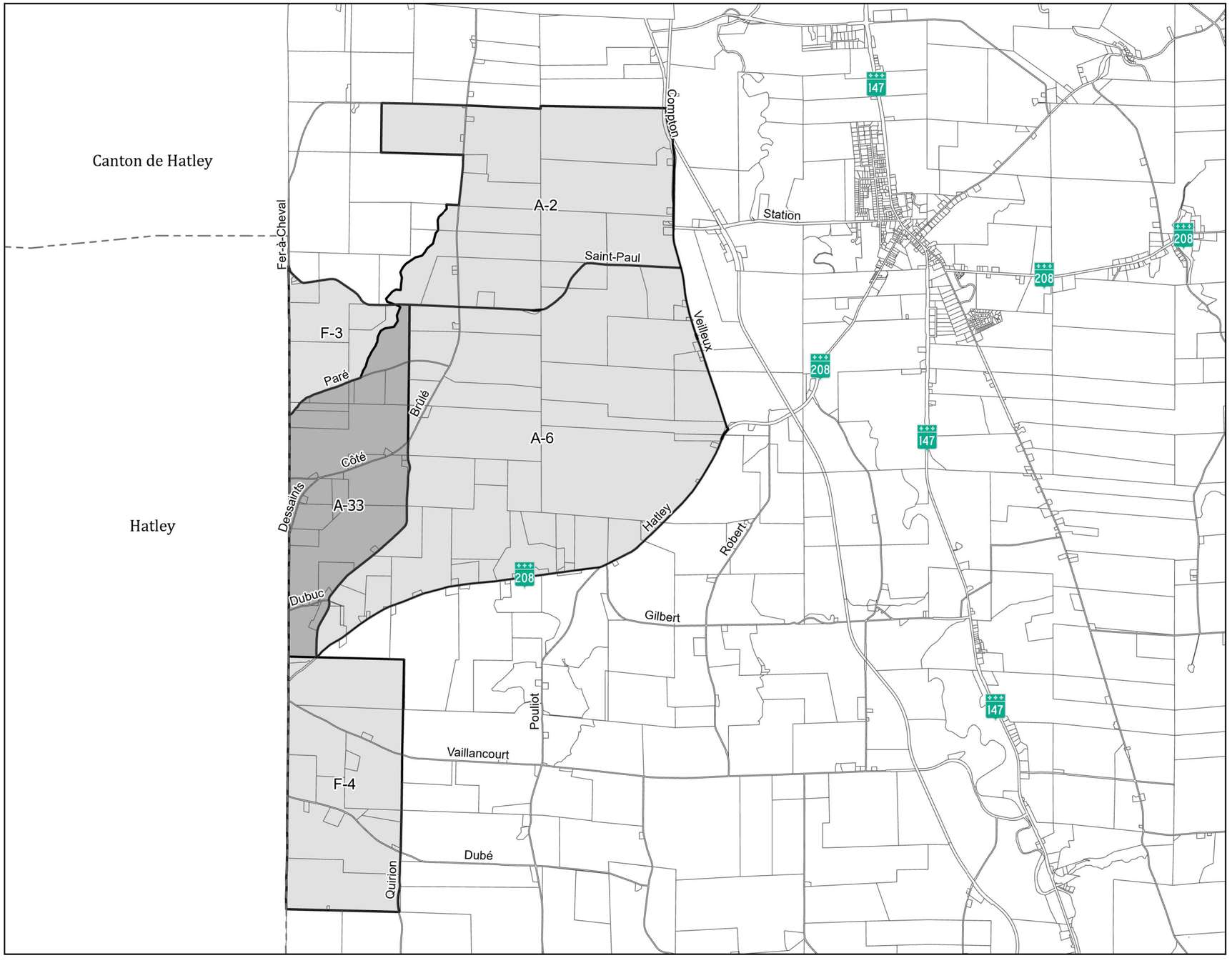

ZONE A-33 ET CONTIGÜE

RÈGLEMENT 2020-166-9.23

Localisation

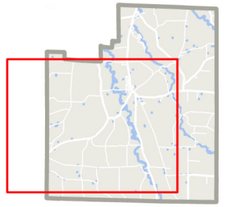

Légende

- Limite de lot
- Zone concernée
- Zone contigüe

N

1 000 500 0 1 000 2 000 m

Échelle 1:50 000 Novembre 2023

Projection: NAD83 MTM7
Sources: MRC de Coaticook
Réalisation: MRC de Coaticook, Service de l'aménagement
Sébastien Martin, géomaticien
Ref: COM_2023-11_AvisPulic_LayoutA33. Format 11x17

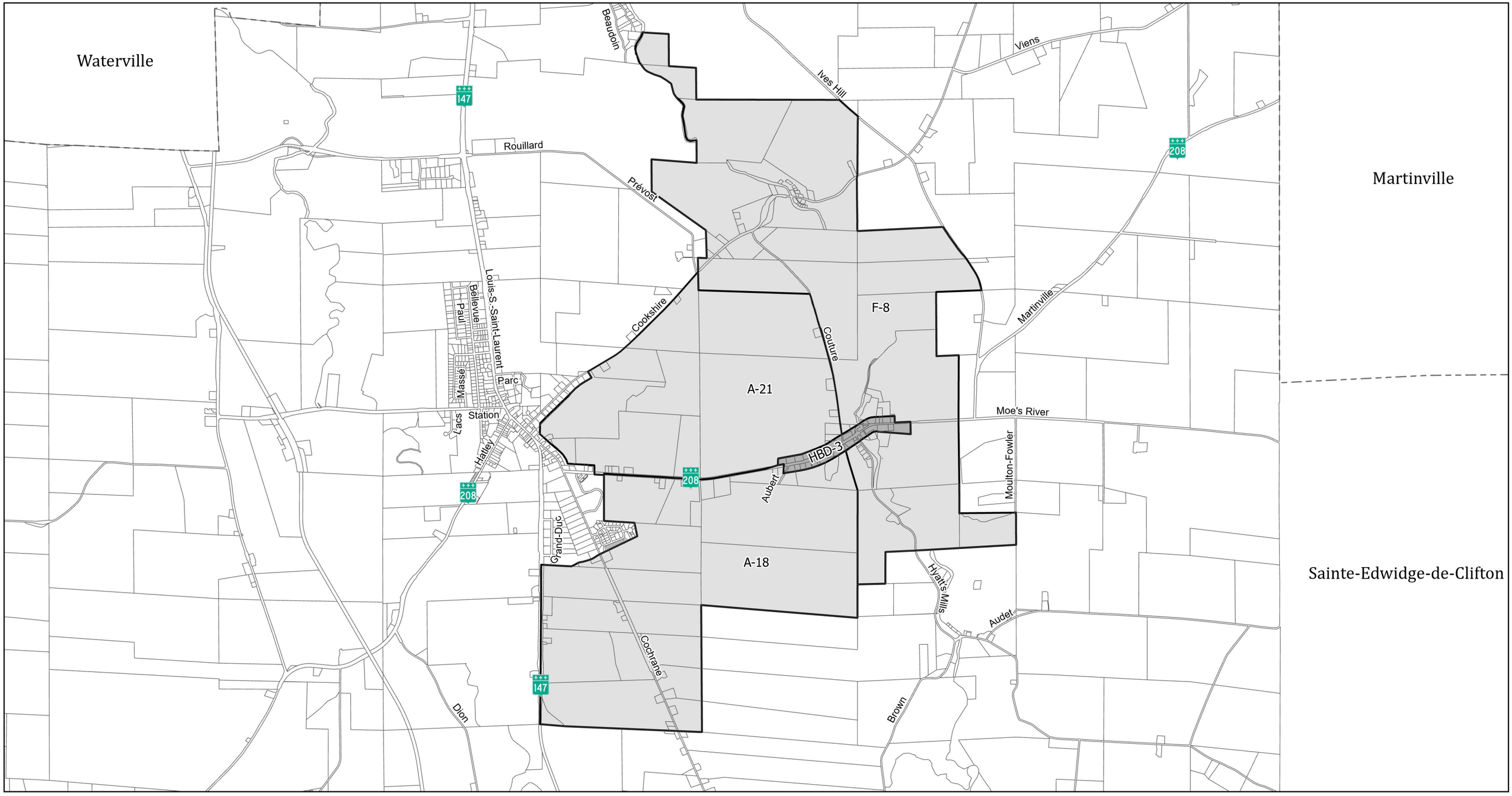

ZONE HBD-3 ET CONTIGÜE

RÈGLEMENT 2020-166-9.23

Localisation

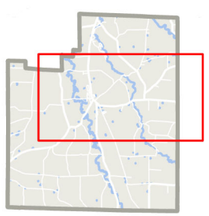

Légende

- Limite de lot
- Zone concernée
- Zone contigüe

N

500 250 0 500 1 000 1 500 m

Échelle 1:32 500 Novembre 2023

Projection: NAD83 MTM7
Sources: MRC de Coaticook
Réalisation: MRC de Coaticook, Service de l'aménagement
Sébastien Martin, géomaticien
Ref: COM_2023-11_AvisPulic_LayoutHDB3_New. Format 11x17